

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit : SPEED BLACK
Révision : 27/02/2015

1 – IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Identification de la substance/préparation : **SPEED BLACK**

Application(s) et/ou usage(s) : Produit bitumineux d'étanchéité

Identification de la société : **SAS PERIMETRE**
Av Joliot Curie
17185 PERIGNY CEDEX
Tel : 05.46.31.02.69
Fax : 05.46.31.03.46

Numéros de téléphone d'appel d'urgence : **+33 (0)1 45 42 59 59**
Société/Organisme : INRS/ORFILA
<http://www.centre-antipoison.net>

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 – H229).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 2 (STOT SE 3, H336)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411)

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Extrêmement inflammable (F+, R12)

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges (R67)

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : toxique (N, R51/53)

Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 919-446-0 HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%)

EC 931-254-9 HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, >5% N-HEXANE

EC 918-668-5 HYDROCARBURES AROMATIQUES EN C9

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de prudence – Généraux

P102 Tenir hors de portée des enfants

Conseils de prudence – Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

- P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
 P260 Ne pas respirer les aérosols.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 Eviter le rejet dans l'environnement
 P280 Porter des gants de protection
 Conseil de prudence-Intervention
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
 Conseil de prudence-Stockage
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F

Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-lis-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB. Conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Mélanges

Composition :

Identification	CE 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 1317-65-3 EC : 215-279-6 CARBONNATE DE CALCIUM			[1]	10<=x%<25
EC : 919-446-0 REACH : 01-2119458049-33 HYDROCARBURES, C9-C12, N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUE, AROMATIQUES (2-25%)	GHS09, GHS07, GH08, GHS02 Dgr Flam. Liq.3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic2, H411 EUH : 066	Xn, N Xn ; R65 N ; R51/53 R10 R66-R67		10<=X%<25
EC : 931-254-9 REACH : 01-2119484651-34 HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <5% N-HEXANE	GHS07, GHS09, GH08, GHS02 Dgr Flam. Liq.2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic2, H411	Xn, N, F Xn ; R65 Xi ; R38 N ; R51/53 F ; R11 R67		10<=X%<25
CAS : 811-97-2 EC : 212-377-0 REACH : 01-2119459374-33 1,1,1,2-TETRAFLUOROETHANE	GHS04 Wng Press. Gas, H280		[1]	10<=X%<25
EC : 918-668-5 REACH : 01-2119455851-35 HYDROCARBURES AROMATIQUES EN C9	GHS09, GHS07, GH08, GHS02 Dgr Flam. Liq.3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic2, H411 EUH : 066	Xn, N, Xn ; R65 Xi ; R37 N ; R51/53 R10 R66-R67		2.5<=x%<10
CAS : 1330-20-7 EC : 215-535-7 REACH : 01-2119488216-32 XYLENE	GHS07, GH08, GHS02 Dgr Flam. Liq.3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox.4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit.2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H334	Xn Xn, R65-R20/21 Xi ; R36/37/38 R10	C [1]	0 <=x% <2.5
CAS : 109-28-4 EC : 203-661-5 N-[3-(DIMETHYLAMINO)PROPYL] OLEAMI DE	GHS07, GHS08 Wng Eye Irrit.2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M chronic = 1	Xi, N Xi ; R36 N ; R50/53		0<=x%<2.5

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

4 – PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persiste, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

APRES INHALATION :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. Consulter un médecin en cas de troubles.

APRES CONTACT AVEC LES YEUX :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

APRES CONTACT AVEC LA PEAU :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,... Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

INGESTION :

Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

Moyens d'extinction :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés :

- En, cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau.
 - eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
 - Mousse
 - Poudre polyvalente ABC
 - Poudre BC
 - Dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés :

- En, cas d'incendie, ne pas utiliser :
- Jet d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former : Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), hydrocarbures variés, aldéhydes.

Conseils aux pompiers :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements individuels appropriés (Se référer à la section 8).

Précautions pour la protection de l'environnement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbant non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

Méthode et matériel de confinement et de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Manipulation :

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

Prévention des incendies :

Manipulez dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Ne pas vaporiser une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler même après usage. Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipement et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir §8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Ne pas respirer les aérosols. Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête. Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux. Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence. Dans tous les cas, capter les émissions à la source. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver hors de portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec ou bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Stocker à l'abri de la chaleur, des intempéries, de l'humidité et du gel.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**Paramètres de contrôle.****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 206/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes
1330-20-7	221	50	442	100	Peau

- Allemagne – AGW (BAuA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	VME	VME	Dépassement	Remarques
811-97-2	1000 ml/m ³	4200 mg/m ³	8(II)	DFG, Y
1330-20-7	100 ml/m ³	440 mg/m ³	2(II)	DFG, H

- France (INRS-ED984 : 2012) :

CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
1317-65-3	-	10	-	-	-	-
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 bis, 84, *

- Suisse (SUVA 2009)

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Temps	RSB
1317-65-3	3 a	-	-	-	-	-
811-97-2	4200	1000	-	-	-	-
1330-20-7	435	100	870	200	4x15	RB

France (INRS) Vapeur C6-C12 : VME = 1000 mg/m³, VLE = 1500 mg/m³

France (INRS) Vapeur C9-C12 (aromatiques) : VME = 150 mg/m³

- République Tchèque (Règlement n°361/2007) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
1317-65-3	10 mg/m ³	-	-	-	-
1330-20-7	200 mg/m ³	400 mg/m ³	-	-	-

- Royaume uni/WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005,2007) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
811-97-2	1000 ppm	-	-	-	-
1330-20-7	50 ppm	100 ppm	-	-	-

- Pays Bas / MAC-waarde (SER, 4 mei 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
811-97-2	1000 ppm	-	-	-	-
1330-20-7	210 ppm	442 mg/m ³	-	-	-

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
1330-20-7	50 ppm	100 ppm	-	-	-

- Pologne (2009) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
1330-20-7	100 ppm	350 mg/m ³	-	-	-

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
1330-20-7	50 ppm	100 ppm	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <5% N-HEXANE

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effet systémiques à long terme

13964 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effet systémiques à long terme

5306 mg de substance/m³

Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effet systémiques à long terme
DNEL :	1301 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effet systémiques à long terme
DNEL :	1377 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effet systémiques à long terme
DNEL :	1137 mg de substance/m ³

Contrôle de l'exposition :**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage :

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
 Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conforme à la norme NF EN166.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
 La sélection des gants faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : - PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristique recommandées : - Gants imperméable conforme à la norme NF EN374

Protection du corps :

Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire :

Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés. Type de masque FFP : Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149. Classe : - FFP1. Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN=14387 : - A 1 (Marron) Filtres à particules conforme à la norme (NF EN143) : - P1 (Blanc)

9 – PROPRIETES CHIMIQUES ET PHYSIQUES

ETAT PHYSIQUE :	Liquide Visqueux.
DENSITE :	1.1
HYDROSOLUBILITE :	Insoluble.
COULEUR :	Noir.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité chimique : Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7

Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Conditions à éviter : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Eviter : l'échauffement, la chaleur, l'accumulation de charges électrostatiques, des flammes et surfaces chaudes, points d'ignition.

Matières incompatible : Tenir à l'écart de/des : acides forts, agents oxydants.

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), hydrocarbures variés, aldéhydes

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes sur la santé, tels que : L'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige. Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

SUBSTANCES

Toxicité aiguë :

1,1,1,2-TETRAFLUOROETHANE (CAS : 811-97-32)

Par inhalation : CL₅₀>500000 ppm

Espèce : Rat

HYDROCARBURES, C₆, ISOALCANES, <5% N-HEXANE

Par voie orale : DL₅₀>5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL>3000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation : CL₅₀>20 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

HYDROCARBURES, C₉-C₁₂, N-ALCALINES, CYCLIQUES, AROMATIQUES (2-25%)

Par voie orale : DL₅₀>15000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutané : DL₅₀>3400 mg /kg

Espèce : Rat

Par inhalation : CL₅₀>13100 mg/m³

Espèce : rat

OCDE Ligne directrice 403 (toxicité aiguë par inhalation)

Cancérogénicité :

1,1,1,2-TETRAFLUOROETHANE (CAS : 811-97-2)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Substances décrites sans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Xylène (mélange d'isomères)(CAS 1330-20-7) : Voir la fiche toxicologique n°77.

- Mésitylène (CAS 108-67-8) : voir la fiche toxicologique n°223

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

1,1,1,2-TETRAFLUOROETHANE (CAS : 811-97-32)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 450 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 930 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48h

Substances

HYDROCARBURES AROMATIQUES EN C9

Biodégradation : Rapidement dégradable.

1,1,1,2-TETRAFLUOROETHANE (CAS : 811-97-32)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROCARBURES, C6, ISOALCANES, <5% N-HEXANE

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthode de traitement des déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment dans créer de risque pour l'eau, l'air, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14 – INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 – IMDG 2012, OACI/IATA 2014).

UN1950=AEROSOLS inflammables

Classe de danger pour le transport



2.1

Danger pour l'environnement



Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	2.1	See SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959	E0

IATA	Classe	2° Etiqu	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A145 A 167 A802	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A 145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Information relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°758/2013

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du travail français :

N° Libellé

TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usages professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

4 Bis Affection gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylène et tous les produits en renfermant.

25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (Kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

59 Intoxications professionnelles par l'hexane.

- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

N° Désignation de la rubrique

Régime Rayon

ICPE

1171 Dangereux pour l'environnement – A et/ou B-, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- :

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) supérieure ou égale à 500 t

AS 4

b) inférieure à 500 t

A 2

1173 Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

	1. supérieure ou égale à 500 t	AS	3
	2. supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	A	1
	3. supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
1414	Gaz inflammables liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de)		
	1. installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs.	A	1
	2. installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à autorisation.	A	1
	3. installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes).	DC	
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	c) supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C.	AS	4
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m mais inférieure ou égale à 100 m ³	DC	
1412	Gaz inflammable liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturé de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :		
	Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockage réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.		
	1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
	2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) supérieure ou égale à 50 t	A	2
	b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	DC	

16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.



N - Dangereux pour l'environnement



F+ - Extrêmement inflammable

Phrases de risque :

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R12 Extrêmement inflammable.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases de sécurité :

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.

- S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent
- S33 Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- S23 Ne pas respirer les aérosols.
- S2 Conserver de la portée des enfants.
- S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
- S24 Eviter le contact avec la peau.

Phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H225 Liquide et vapeur très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables
- H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané
- H312+ H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 Nocif par inhalation
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- R10 Inflammable
- R11 Facilement inflammable
- R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau
- R36 Irritant pour les yeux
- R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
- R37 Irritant pour les voies respiratoires.
- R38 Irritant pour la peau
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

FIN DU DOCUMENT.